

REGLEMENT INTERIEUR **ELEVAGE ET PENSION CANINE DE LA BANDE NOIRE**

Les chiens doivent impérativement être identifiés (tatouage ou puce), les propriétaires devront fournir le carnet de santé ainsi que la carte d'identification.

Le carnet de vaccination doit être à jour : CHPPi + L.

Votre chien doit également être vacciné contre la toux de chenil. Demander conseil à votre vétérinaire.

Les animaux doivent avoir eu un déparasitage efficace interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant l'entrée en pension.

Nous nous réservons le droit de refuser un chien à son entrée s'il est malade, particulièrement agressif ou trop craintif.

Les femelles en période de chaleur ne sont pas admises.

Nous vous conseillons d'effectuer une journée d'adaptation avant son premier séjour à la pension ; séjour qui sera facturé aux tarifs de la pension, soit 28.00 € / journée + nuit.

La facturation (28.00 € / jour) est calculée en fonction du nombre de nuits effectuées.

Les arrivées et les départs se font idéalement l'après-midi et ce uniquement sur rendez-vous.

Le chien pendant son séjour est sous notre responsabilité, de ce fait, le propriétaire nous autorise tous soins, interventions vétérinaires ou décisions qui s'imposent, et accepte d'en régler les frais. Le carnet de vaccination à jour est obligatoire pour chaque animal laissé en garde. Il sera conservé à la pension pendant toute la durée du séjour de l'animal ainsi que les papiers d'identification.

Tous transport de votre chien auprès de notre vétérinaire référent (ou de garde) sera facturé 20.00 €.

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser l'ELEVAGE DE LA BANDE NOIRE et à régler les journées supplémentaires.

A défaut, 7 jours après la date d'expiration du contrat et sans nouvelles du propriétaire, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Le prix journalier comprend l'hébergement et la nourriture (Royal Canin) fournie par nos soins ainsi que de l'eau à volonté. Tout pensionnaire recevra quotidiennement (le soir) un repas correspondant à son âge et son poids. En cas de souhait différent, n'hésitez pas à nous en informer. Si le propriétaire le souhaite, il peut fournir l'aliment de son choix en quantité suffisante, le tarif journalier restant inchangé.

Le nettoyage et la désinfection des locaux étant assurée tous les jours, la pension n'est pas responsable des épidémies, infections ou eczémas qui pourraient survenir pendant et après le séjour de l'animal.

La pension accepte les objets personnels mais décline toute responsabilité en cas de dégradation. Nous vous conseillons d'apporter son coussin ou sa couverture sur lequel il a l'habitude de dormir.

Notre responsabilité sera dérogée lors de tous accidents de nature imprévisible (crise cardiaque, vieillesse, épidémie...) ou si le comportement de l'animal empêche tous soins.

Dans leurs boîtes ou dans les parcs, notre responsabilité sera dérogée si votre animal se blesse avec les panneaux grillagés, portes, carrelage, cailloux (en grattant, mordillant, sautant...).

Nos grillages étant à la hauteur de 1.80 m (parcs et courettes extérieures), notre responsabilité sera dérogée si votre animal arrive à fuguer (en passant au-dessus des grillages ou en dessous).

Lors de nos sorties quotidiennes, notre responsabilité sera dérogée si le collier ou le harnais de votre animal se détache, se casse ou s'il n'est pas suffisamment solide ou adapté à votre animal (ce qui peut entraîner la fugue de votre animal, le renversement de celui-ci par un véhicule, bagarres avec d'autres chiens...).

Dans notre fonctionnement, les chiens ne sont pas mélangés dans leurs boîtes et courettes extérieures. En revanche, les sorties quotidiennes (parcs et promenades) se font avec plusieurs chiens ou chiennes (dans un souci de socialisation) ; ce qui implique que votre animal soit suffisamment social et accepte les autres chiens ou chiennes afin d'éviter les agressions, bagarres, morsures...

Si ce n'est pas le cas, merci de nous en informer au moment de la réservation.

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, sur demande du propriétaire, il sera pratiqué une autopsie qui en déterminera les causes. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais.

Lors de la réservation du séjour, à défaut le jour du dépôt de votre chien ; il vous sera demandé un acompte de 30% de la somme due. Le contrat de réservation signé devra être remis avec l'acompte pour toute confirmation de réservation de séjour.

Le client reconnaît avoir lu et accepté notre règlement intérieur et s'y conformer.

Fait à , le

Signature :

Mr/Mme :

Propriétaire(s) de :

Adresse :

Tél / Mail :